Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Plateforme logistique C-LOG Solutions - Zone d'Activités Interdépartementale Artenay-Poupry sur la commune de Poupry (28 140).

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: C-LOG SOLUTIONS

N° SIRET: 530 500 776 000 14 — Forme juridique: Société par action simplifiée à associé unique

Qualité du signataire: Monsieur Benoît GARCON en qualité de Directeur Général

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 02 99 58 09 99 — Adresse électronique: bgarcon@groupe-beaumanoir.fr

N° voie: 10 — Type de voie: Impasse — Nom de voie: du Grand Jardin

Lieu-dit ou BP

Code postal: 35 400 — Commune: Saint-Malo

Si le demandeur réside à l'étranger — Pays — Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom: DERNONCOUR Arnaud — Société: PARCOLOG GESTION

Service — Fonction: Directeur Associé

Adresse

N° voie: 17 — Type de voie: Rue — Nom de voie: des Tilleuls

Lieu-dit ou BP

Code postal: 78 960 — Commune: Voisins-le-Bretonneux

N° de téléphone 06 33 47 30 21 Adresse électronique a.dernoncour@parcolog.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie ZAI d'Artenay Poupry

Lieu-dit ou BP

Code postal 28 140 Commune POUPRY

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface plancher de totale de 17 798 m² divisé en trois cellules de stockage de 5 544, 5 519 et 5 549 m². Ce bâtiment sera implanté sur un terrain de 45 066 m²sur partie des parcelles cadastrales ZT91p, ZT39p, ZT42p, ZT45p et ZT48p sur la commune de Poupry. Ces parcelles sont actuellement des terrains agricoles. Il n'est donc prévu aucun travaux de démolition préalablement à la construction du projet objet du présent dossier. Cet établissement a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire dont le récépissé de dépôt est joint en PJ10.
Tableau des surfaces planchers
RDC.....17 685 m²
Entrepôt 16 612 m² Sas 54 m²
Local de charge 300 m² Local maintenance 100 m²
Bureaux - locaux sociaux 499 m²
Labo RDC 100 m²
Local info 20 m²
R+1 ..... Bureaux 309 m²
TOTAL SDP.....17 794 m²

Locaux techniques hors SDP (local transfo, local sprinkler, chaufferie, compresseur, local maintenance) 182 m²

Le site se décomposera de la façon suivante :
- Surface du terrain : 45 066 m²
- Emprise au sol du bâtiment : 18 128m²
- Surfaces imperméabilisées (autre que bâtiment) : 13 393 m²
- Espaces verts et chemins stabilisés : 13 545 m²

Les dimensions du bâtiment seront: - Longueur = 139 m, - largeur = 120 m
Comme indiqué plus avant le bâtiment sera divisé en trois cellules : Cellule 1 = 5 544 m², Cellule 2 = 5 519 m² et Cellule 3 = 5 549 m².

La hauteur libre sous poutre minimale dans les cellules sera égale à 12 mètres. La hauteur moyenne sous bac sera égale à 13 ,42 m et la hauteur au faîtage sera égale à 13,70 mètres. Enfin, la hauteur à l'acrotère sera égale à 14,94 mètres.
L'établissement disposera d'un accès principal dédié aux poids lourds et aux véhicules légers à l'angle Sud-ouest de la parcelle.Cet accès permettra d'accéder à un parking VL de 151 places et à 4 places de stationnement pour les PL.
Le site sera également équipé d'une sortie de secours pour les véhicules légers située à l'angle Sud-est de la parcelle et d'un accès de secours réservé aux engins de secours à l'Est de la parcelle.
La structure du bâtiment assurera une stabilité au feu 1 h (SF60).
Les murs séparant les cellules de stockage du bâtiment seront coupe-feu de degré deux heures REI120, dépasseront d'un mètre en toiture et se retourneront latéralement à la façade extérieure sur une largeur de 50 cm.
Les ouvertures créées dans les murs REI 120 seront équipées d'une porte coupe-feu 2h EI120.
Les façades Est, Nord et Ouest du bâtiment seront équipées d'un écran thermique coupe-feu 2 heures. La façade Sud en bardage double peau A2S1d0 sera équipée de portes à quai équipées de niveleurs de quai hydrauliques, de butoirs caoutchouc et de sas d'étanchéité.
La couverture du bâtiment sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche (procédé élastomère auto protégé). L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu T30-1 (BroofT3).
Des bandes incombustibles de protection A2s1d1 seront mises en place de part et d'autre des murs séparatifs coupe-feu, sur 5 m de largeur. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture.
Le désenfumage du bâtiment sera assuré à raison de 4% de la surface de la toiture en matière fusible dont 2% en surface utile d'exutoires de fumées. L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO2 et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.
Les exutoires seront implantés à plus de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules.
Les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m^2 et d'une longueur inférieure à 60 m.
Ces cantons seront mis en place au moyen d'écrans de cantonnement d'un mètre de hauteur.
Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.
Un bloc en regroupant les bureaux administratifs et les locaux sociaux (sanitaires, vestiaires, etc...) et comprenant également un labo photo et un local informatique sera implanté à l'angle Sud-est du bâtiment en saillie du volume principal de l'entrepôt.
Ces locaux représenteront une surface de 928 m^2 dont 309 m^2 en R+1. Ils seront séparés de l'entrepôt par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120). Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 heures et munies d'un ferme porte.
Le bâtiment sera équipé d'un local de charge de 300 m^2. Il sera situé en saillie de la façade Est de la cellule 3.
Le bâtiment sera également équipé d'une chaufferie présentant une superficie de 40 m^2. Elle sera implantée en saillie de la façade Ouest de l'entrepôt, attenant la cellule 1. La puissance thermique maximale sera de 1,8 MW.
Sur le site, les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires au stationnement, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds.
Il est prévu 4 places de stationnement poids lourds en plus des places à quais. 151 places de parking pour les véhicules légers sont prévues.
Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 mètres. Celle-ci permettra le croisement des véhicules.
La voie de circulation des engins de secours sera ainsi maintenue libre à la circulation des véhicules des Sapeurs-Pompiers.
Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés de 1,80 mètre de large.
Le terrain sera entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 mètres.
Des poteaux incendie seront répartis autour de l'établissement de manière à ce que l'accès extérieur de chaque cellule soit à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie seront distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours).
Les poteaux incendie seront alimentés par le réseau de la zone d'activités interdépartementale Artenay-Poupry dont l'aménageur nous a indiqué qu'il était capable de fournir un débit de 120 m3/h pendant deux heures.
Pour cet établissement, la méthode de dimensionnement des besoins en eau incendie D9 nous conduit à un débit à fournir égal à 360 m3/h pendant 2 heures. Comme indiqué plus avant, le réseau public peut fournir 120 m3/h pendant deux heures.
Un complément sera apporté par une réserve incendie de 480 m3 implantée sur le site. Quatre aires d'aspiration de 32 m^2 chacune seront aménagées à proximité immédiate de la réserve incendie.
Le débit disponible sur le site (amené par les poteaux et par la réserve incendie) sera égal à 360 m3/h (120 m3/h sur les poteaux et 240 m3/h sur la réserve).
Le bâtiment sera doté d'une installation RIA conçue et réalisée conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point des cellules de l'entrepôt sera accessible par deux jets d'attaque. Le bâtiment sera doté d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m^2 dans les cellules de stockage.
Enfin, les cellules de stockage seront équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée à la nature des produits stockés.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☑ Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510-2	Entrepôt couvert (stockage de produits en quantité supérieure à 500 t) d'un volume supérieur ou égal à 50 000 m3 mais inférieur à 300 000 m3.	Surface d'entreposage du bâtiment = 16 612 m^2 Hauteur sous bac moyenne = 13,42m Volume de l'entrepôt = 222 933 m^3 Capacité de stockage maximale du bâtiment : 18 000 tonnes	E
1530-2	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés E : 20 000 < Vstock < 50 000 m3	Capacité de stockage maximale dans le bâtiment : 49 500 m3	E
1532-2	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés E : 20 000 < Vstock < 50 000 m3	Capacité de stockage maximale dans le bâtiment : 49 500 m3	E
2662-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) E : 1 000 < Vstock < 40 000 m3	Capacité de stockage maximale dans le bâtiment : 39 500 m3	E
2663-1-b	Stockage de produits contenant plus de 50 % de polymères ....A l'état alvéolaire ou expansé E : 2 000 < Vstock < 45 000 m3	Capacité de stockage maximale dans le bâtiment : 44 500 m3	E
2663-2-b	Stockage de produits contenant plus de 50 % de polymères ....A l'état non alvéolaire et non expansé E : 10 000 < Vstock < 80 000 m3	Capacité de stockage maximale dans le bâtiment : 36 000 palettes de 1,44 m3 soit 51 840 m3	E
2925	Atelier de charge d'accumulateur dont la puissance maximale de courant continu est supérieure à 50 kW	Puissance maximale : 500 kW	D
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 D : 50 <Qstock < 100 tonnes	Capacité de stockage maximale : 95 tonnes	D
2910	Installation de combustion qui consomme exclusivement du gaz naturel et dont la puissance est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	Puissance thermique de l'installation : 1,8 MW	NC
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides	Capacité de stockage maximale : 14 tonnes	NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 – 240003955, Massif forestier d'Orléans qui se situe à environ 20 km à l'Est du site.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	Arrêté de protection du biotope le plus proche : Site des Sternes naines et pierregarin à 25 kilomètres au Sud du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	PNR du Gâtinais français à 40 km au Nord-est du site PNR du Perche à 50 km au Nord-ouest du site
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☑	☐	Plan de prévention du bruit dans l'environnement - 2ème échéance Infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'État dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules ou 30 000 passages de trains par an du département d'Eure-et-Loir (28)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☑	Le terrain d'assiette du présent projet ne se situe pas dans le périmètre de protection de l'UNESCO du Val de Loire (linéaire de 280 km sur 4 départements). La commune de Poupry ne comporte aucun monument inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques (source : Base Mérimée).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Aucune zone humide n'est identifiée sur la commune de Poupry.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	Pas de PPRN sur la commune de Poupry Pas de PPRT sur la commune de Poupry. Par contre deux PPRT sur la commune voisine d'Artenay : - PPRT Téréos et PPRT XPO Logistics 1/2.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]*	☐	☑	Aucun site pollué n'est recensé sur la base BASOL pour la commune de Poupry.
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	Il n'existe pas de captage public destiné à la consommation humaine sur le territoire communal de Poupry. Le captage le plus proche (Trinay) est situé à plus de 6 km. L'emprise du projet est située en dehors de tout périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Il n'y a pas de site inscrit ou classé sur la commune de Poupry. Le site le plus proche est le Château de la Motte et son parc, sur la commune de Saint-Lyé-la-Forêt, à environ 10 km au Sud-est du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	La ZPS la plus proche du site est la ZPS – FR2410002, Beauce et vallée de la Conie qui se situe à environ 3 km à l'Ouest du site.
D'un site classé ?	☐	☑	Il n'y a pas de site inscrit ou classé sur la commune de Poupry. Le site le plus proche est le Château de la Motte et son parc, sur la commune de Saint-Lyé-la-Forêt, à environ 10 km au Sud-est du site.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		**Oui**	**Non**	**NC[1]**	**Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle**
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Le site sera raccordé sur le réseau public de distribution d'eau potable de la zone. Dans le cadre de son activité de logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie. Il est notamment prévu une vidange de la cuve sprinkler tous les 3 à 6 ans
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	

1 Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐	Il n'est prévu ni démolition ni évacuation de terres (équilibre déblais/remblais) pendant le chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☑	☐	☐	Le chantier de construction nécessitera des apports de matériaux (bâtiments, voiries, parkings, réseaux, etc...).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	L'analyse de l'inventaire des espaces naturels présentant un intérêt floristique et faunistique a montré que le site ne se trouve à proximité d'aucune zone de protection pour la faune ou la flore. Le terrain sur lequel sera construit le projet de la société C LOG Solutions est aujourd'hui un terrain agricole. Il est encadré à l'Ouest par l'entrepôt de la société DENJEAN, au Sud par la route de desserte de la ZAI, à l'Est par les bassins d'orage de la ZAI et au Nord par un terrain en cours de développement. L'implantation du bâtiment C LOG Solutions n'aura pas d'impact particulier sur la faune et la flore environnante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐	Le terrain d'assiette du projet n'est situé dans aucun périmètre réglementaire de type ZNIEFF et dans aucun périmètre NATURA 2000. Néanmoins, le site est situé à 3 km d'une zone NATURA 2000 : ZPS – FR2410002, Beauce et vallée de la Conie, à environ 3 km à l'Ouest du site. La distance et l'absence de corridor écologique rendent difficile toute communication entre le terrain d'assiette du projet et la zone Natura 2000. D'un point de vue aérien, le site Natura 2000 se situant au Nord-ouest du projet, il ne se trouve pas sur la route des vents dominants. La réalisation du projet C LOG Solutions n'aura donc pas d'impact sur le site NATURA 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	☐	Le terrain sur lequel sera construit le projet de la société C-LOG Solutions est aujourd'hui un terrain agricole inclu dans le périmètre de la Zone d'Activités interdépartementale d'Artenay-Poupry.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐	Le site ne se situe ni dans un périmètre SEVESO seuil haut, ni dans un périmètre de risque technologique. Aucun de ces établissements ne présente de zone de danger susceptible d'impacter le terrain C-LOG Solutions.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	La commune de Poupry n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	On envisage que de l'ordre de 50 poids lourds et 150 véhicules légers transiteront chaque jour sur le site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑ ☐	☐ ☑	☐ ☐	Le trafic des poids lourds et des véhicules légers qui transiteront sur le site objet du présent CERFA sera source de bruit. La vitesse des véhicules sera limitée et les moteurs des poids lourds seront à l'arrêt pendant les phases de chargement/ déchargement.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☑ ☐	☐ ☑	☐ ☐	Les appareils d'éclairage extérieurs qui seront mis en place sur le site seront capotés afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse diffuse. Le site sera conçu de façon à ce que les émissions (inhérentes à la sécurité des personnes) soient concentrées au niveau des cours et des parkings. Il s'agira uniquement d'éclairage dirigés vers le sol pour éviter l'halo lumineux.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	☐	L'établissement ne présentera que peu de risques de pollution atmosphérique. Les seuls rejets atmosphériques seront : les échappements des véhicules transitant sur le site, les gaz de combustion de l'installation de chauffage, le dégagement d'H2 du local de charge.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Dans le cadre de son activité, le bâtiment objet du présent CERFA n'utilisera pas d'eaux industrielles. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux, les installations incendie. Les eaux usées domestiques de l'établissement seront traitées dans la station d'épuration d'Artenay.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☐	☑	☐	Dans le cadre de son activité, le bâtiment objet du présent CERFA n'utilisera pas d'eaux industrielles.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	☐	L'activité logistique qui sera mise en oeuvre dans le bâtiment objet du présent CERFA produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur de l'établissement avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.

	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	Le bâtiment logistique objet du présent dossier sera implanté au cœur de la Zone d'Activités interdépartementale d'Artenay Poupry.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☑	☐	☐	Le terrain sur lequel sera construit le projet de la société C-LOG Solutions est aujourd'hui un terrain agricole inclu dans le périmètre de la Zone d'Activités interdépartementale d'Artenay-Poupry.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☑ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Après vérification auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, nous avons trouvé deux avis à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés sur la commune. Il s'agit du projet d' entrepôt de la société SIGMA 10 et du projet de création d'entrepôt du groupe MUTUAL LOGISTICS.
Il n'a pas été identifié d'effets cumulés sur l'eau, le sol, l'air et le bruit.
Concernant les effets cumulés sur le trafic : La majorité des VL et des PL de chaque projet transitera par l'A10, le péage et la bretelle d'accès. Dans le cadre du développement de la ZAI d'Artenay-Poupry, une réactualisation des impacts sur les conditions de déplacement a été réalisée en juin 2016. Le trafic généré par ces bâtiments a été pris en compte dans l'étude.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Concernant l'impact du projet sur la faune et la flore, les mesures de réduction suivante pourront être mises en place par l'exploitant : - Adaptation du phasage des travaux (démarrage : défrichements et terrassements) afin de prendre en compte la période la plus sensible pour la faune ;- Prévenir les pollutions et nuisances en phase chantier et en phase d'exploitation ; -Équiper les bassins bâchés (avec berges abruptes) de dispositifs d'échappement pour la faune (rampes ou « échelles »).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]*.

A terme la société C-LOG SOLUTIONS sera propriétaire du terrain d'assiette du projet qui fait actuellement l'objet d'une promesse de vente avec le syndicat mixte Artenay-Poupry, aménageur de la ZAI.
Conformément à l'article R512-46-4, du Code de l'Environnement une demande a été envoyée au propriétaire actuel (Syndicat Mixte Artenay Poupry) et au maire de la commune de Poupry pour leur demander leur avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors d'un arrêté définitif de l'installation. La société C-LOG SOLUTIONS propose un usage industriel du site après remise en état. Une copie de la demande de la société C-LOG SOLUTIONS à Monsieur le Président du syndicat mixte Artenay-Poupry est jointe en PJ n°8. Une copie de la lettre de demande de la société C-LOG SOLUTIONS à Madame la Maire de POUPRY est également jointe en PJ n°9.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A St Malo Le 4/2/19

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☑ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières *[7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☑

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☐
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☑
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces